

mariée en Algérie divorce en algérie

Par **Baqara**, le **04/02/2019** à **00:46**

Mariage en Algérie, divorce en cours en Algérie.

Y a-t-il liquidation de la communauté en France?

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!

Par **Tisuisse**, le **04/02/2019** à **07:08**

Votre divorce devra être enregistré par les services de Nantes avec exequatur pour la France.

Par **Baqara**, le **04/02/2019** à **07:16**

Bonjour Tisuisse

Oui mais cela implique-t-il la liquidation de la communauté en France ?

Merci pour vos réponses.

Par **youris**, le **04/02/2019** à **09:30**

bonjour,

il faut différencier la liquidation de la communauté et le partage de la communauté.

les ex-époux peuvent décider de conserver leurs biens immobiliers communs qui seront alors en indivision. il faudra établir une convention d'indivision.

voir ce lien:

<https://www.alexia.fr/fiche/4442/l-etat-liquidatif.htm>

salutations

Par **Baqara**, le **04/02/2019** à **10:54**

Bonjour Youris,

Merci pour votre réponse. Je viens de lire le lien que vous m'avez envoyée, mais c'est trop complexe pour moi.

Je voulais simplement savoir, si le divorce se faisait en Algérie, est-ce qu'il faudrait appliquer la séparation de biens (puisque mariage et divorce en Algérie) ou bien appliquer la communauté (puisque comptes et salaires en France).

Je suis effondrée, j'ai le sentiment d'avoir non seulement été trahie, mais en plus lésée.

Je ne sais pas si je dois laisser le divorce être prononcé là-bas, ou saisir en urgence un juge en France, auquel cas, on considèrera sûrement le mariage sous la communauté et donc partage ??????

Je remercie sincèrement toutes les personnes qui pourront m'éclairer dans cette descente en enfer.

Par **Juju28**, le **07/02/2019** à **11:42**

Bonjour . Moi pareil marier en Algérie et retranscrit à Nantes attention ne surtout pas divorcer en Algérie . Car après ici C est très compliquer à savoir si vous avez des dettes en cours car si divorce en algerie. Vous allez tous payer . Cordialement

Par **Baqara**, le **07/02/2019** à **20:10**

Bonsoir Juju28

Merci pour votre réponse. Puis-je me permettre de vous demander un peu plus de détails ?

Vous parler de dettes, en France ou en Algérie ?

Du coup vous ne vous êtes pas présenté(e) en Algérie ni fait représenter par un avocat là-bas ?

Vous avez entamé une procédure en France ?

Excusez-moi, mais j'ai tant besoin de réponses, si vous le souhaitez.

Merci

Par **Juju28**, le **07/02/2019 à 20:33**

En algerie non. Et en France oui . Car si vous divorce en algerie les dettes de france vous allez devoir les payer .cordialement

Par **Baqara**, le **08/02/2019 à 14:56**

Bonjour Juju28.

Vous me dites "si vous divorce en algerie les dettes de france vous allez devoir les payer" vous êtes marié en Algérie si j'ai bien compris, donc sous le régime de la séparation des biens, et divorcé en Algérie également sous le même régime ?

Pourquoi alors payer des dettes en France ?

Maîtrisez-vous un peu ce sujet ? Un grand merci à vous.

Par **youris**, le **08/02/2019 à 15:22**

bonjour,

l'article 220 du code civil français s'applique peu importe le régime matrimoniel des époux.

salutations

Par **Baqara**, le **08/02/2019 à 16:34**

Bonjour Youris et merci pour la réponse.

Est-il possible que chacun des époux reprenne ce qui lui appartient réellement en matière de comptes sans passer devant le notaire ?

merci